



POUVOIR JUDICIAIRE

A/195/2020

ATAS/776/2020

**COUR DE JUSTICE**  
**Chambre des assurances sociales**

**Arrêt du 21 septembre 2020**

**10<sup>ème</sup> Chambre**

En la cause

Monsieur A\_\_\_\_\_, domicilié \_\_\_\_\_, à AMBILLY, FRANCE,  
comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître Serge  
ROUVINET

recourant

contre

OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITÉ DU CANTON DE  
GENÈVE, sis rue des Gares 12, GENÈVE

intimé

**Siégeant : Mario-Dominique TORELLO, Président; Saskia BERENS TOGNI, Pierre-Bernard PETITAT, Juges assesseurs**

---

Vu la décision de l'office de l'assurance-invalidité du canton de Genève (ci-après : l'intimé) du 9 décembre 2019 à l'égard de Monsieur A\_\_\_\_\_ (ci-après : l'assuré ou le recourant);

Vu le recours de l'assuré, représenté par son conseil, par mémoire du 17 janvier 2020;

Vu la réponse de l'intimé du 6 mars 2020;

Vu les échanges d'écritures ultérieurs des parties;

Vu le dossier et les pièces produites;

Vu le courrier du mandataire du recourant du 9 septembre 2020, par lequel il déclare que son mandant retire son recours;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,  
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Le président

Véronique SERAIN

Mario-Dominique TORELLO

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le